



CHASSEURS DE PARIS

Supplément à la Lettre d'information aux chasseurs résidant à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fédération Interdépartementale des Chasseurs de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne : FIC Paris-HSV

POURQUOI ADHERER A LA FIC PARIS-HSV ?

La FIC Paris-HSV est une Fédération de chasseurs tout à fait particulière, si on la compare aux autres Fédérations départementales !

Elle est, par définition, très urbaine et de ce fait très sensible aux préoccupations des chasseurs résidant en milieu urbain et périurbain.

Ses statuts lui confient des missions d'intérêt général relatives à la chasse et aux chasseurs.

Au-delà de la gestion quotidienne, elle a pour perspective le développement du nombre de chasseurs par la sensibilisation et la mobilisation des urbains et périurbains intéressés par le loisir de nature qu'est la chasse.

Elle est particulièrement à l'écoute des attentes de ses adhérents et à ce titre défend trois grands principes :

- une chasse accessible pour les urbains et périurbains, donc un coût de « validation nationale » le moins cher possible,
- une chasse libérée des contraintes inutiles qui l'encombrent,
- une chasse inventive et prospective adaptée aux enjeux environnementaux de notre société.

En adhérant à la FIC Paris-HSV, vous faites le choix d'intégrer une fédération qui se veut dynamique et active, au service des chasseurs titulaires d'un permis de chasser national.

Pour la prochaine saison 2010-2011, vous bénéficierez :

- **d'une lettre d'information trimestrielle ;**
- **de l'accès à des sessions de formation ou de remise à niveau sur différents aspects de la chasse,**
- **de la possibilité de pratiquer le ball-trap et de participer au concours organisé entre les adhérents,**
- **d'un bon d'achat d'un montant de 30 euros valable pendant la saison de chasse chez notre partenaire : Kettner 23-27 boulevard Gouvion Saint-Cyr 75017 Paris,**
- **et bien entendu, d'un accueil chaleureux au siège de la Fédération.**

Concrètement, le coût net d'une « validation nationale », sans assurance déduction faite du bon d'achat, sera le suivant :

- cas d'un nouveau chasseur venant d'obtenir le permis de chasser :
 - . sans chasse « grand gibier » : 82,08 €
 - . avec chasse « grand gibier » : 118,08 €
- cas d'un chasseur de moins de 30 ans :
 - . sans chasse « grand gibier » : 222,15 €
 - . avec chasse « grand gibier » : 294,15 €
- cas d'un chasseur de plus de 30 ans :
 - . sans chasse « grand gibier » : 280,15 €
 - . avec chasse « grand gibier » : 352,15 €

Pour celles et ceux qui chassent dans plusieurs départements, mesurez bien les avantages et inconvénients entre la « validation nationale » résultant d'une seule démarche et les démarches consistant à prendre une validation départementale, puis des validations temporaires successives.

A ce sujet, il convient de rappeler que tout chasseur, quel que soit son lieu de résidence, peut adhérer et valider son permis de chasser à la fédération de son choix